



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 053**

**PORTANT AUTORISATION, POUR LA CRÉATION D'UN BATEAU VOYER,  
AU PROFIT DE [REDACTED]  
11 RUE DE PIERRELAYE, A TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-08DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny, et notamment l'annexe 8 portant sur la création d'un bateau ou d'une entrée charretière,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'autorisation de l'urbanisme pour la construction d'une maison individuelle N° PC 095 607 22 O 0026 en date du 29 novembre 2022,

**Considérant** que [REDACTED] demeurant à Taverny (95150), a déposé une demande à l'effet d'obtenir une autorisation pour la création d'un bateau au droit de la propriété située à ladite adresse, effectué par la société « FAYOLLE » sise 30 rue de l'Égalité à Montmorency (95230) ;

**Considérant** que la demande du pétitionnaire est compatible avec la destination du domaine public ;

**Considérant** qu'en raison de la hauteur actuelle du trottoir, la création d'un bateau voyer est indispensable pour que le pétitionnaire puisse accéder à sa parcelle en véhicule ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations de création de bateau voyer ou de modification d'entrée charretière ;

Publication le : 12 AVR. 2024

Notification le :



**Article 9 :**

La durée des dépôts de matériaux qu'il pourrait être nécessaire de faire sur le domaine public, n'excédera pas 2 jours et ils seront balisés et éclairés de jour comme de nuit.

**Article 10 :**

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les lieux de manière visible et lisible de la voie publique pendant toute la durée des travaux.

**Article 11 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et pourra toujours être modifiée ou révoquée lorsque la commune le jugera utile à l'intérêt public, sans que le permissionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer aucune indemnité.

**Article 12 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié dans le recueil des actes administratifs de la ville et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 14 :**

Madame Le Maire, Monsieur Le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

**Article 15 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 16 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 9 avril 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI